



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud, légalement convoqués en date du 23 mai 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de Saint-Dizier-Leyrenne, sous la présidence de Madame Christine SALADIN, 1^{ère} Adjointe.

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien,

Absents :

Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,

Excusés :

MM. DURUDAUD Patrick, MARGOT Manuel, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique

Pouvoirs :

M. DURURDAUD a donné pouvoir à Mme SIMONET

M. MARGOT a donné pouvoir à Mme SALADIN

Secrétaire de séance : Madame Laura SIMONET

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Délibérations :

2.1 – Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

2.2 – Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non-complet 28/35^{ème}

3. Informations :

4. Questions Diverses :

Madame Saladin ouvre la séance à 20 h 10.

Elle présente les excuses de M. le Maire, empêché, qui ne peut présider cette séance. Mme Saladin, 1^{ère} adjointe, le remplace. Les délibérations inscrites à l'ordre du jour sont celles qui ne peuvent raisonnablement pas attendre la fin de l'empêchement du Maire. Les autres sont reportées à la prochaine séance.

Elle procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 10 conseillers présents et 12 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris(e) au sein du Conseil municipal.

M. le Maire fait appel aux volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.
Mme Laura SIMONET se porte volontaire.

2. Délibérations :

2.1 – Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Madame la 1^{ère} Adjointe informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que suite à la fusion des communes de Saint Dizier-Leyrenne et Masbaraud-Mérignat opérée le 1^{er} janvier 2019, une réflexion sur la réorganisation du service administratif a été entamée. Cette réflexion a conclu notamment au besoin de recrutement d'un responsable des affaires générales / secrétaire générale.

Par délibération D2021/029, le Conseil municipal a créé les emplois suivants à compter du 18 mars 2021 :

Fonction	Cadre d'emploi	Grade	Quotité
Responsable des affaires générales / secrétaire générale	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Temps complet
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	
	Attachés territoriaux	Attaché	

Il convient aujourd'hui, compte tenu des profils de recrutement possibles, de compléter la délibération.

Madame la 1^{ère} Adjointe propose de créer l'emploi suivant à compter du 1^{er} juin 2024 :

Fonction	Cadre d'emploi	Grade	Quotité
Responsable des affaires générales / secrétaire générale	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le contrat sera conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la

qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de référence.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Adopte la proposition de Madame la 1^{ère} Adjointe.
- Décide de créer un emploi d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024.
- Décide l'inscription dudit emploi au tableau des effectifs.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2.2 – Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non-complet 28/35^{ème}

Madame la 1^{ère} Adjointe informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la 1^{ère} Adjointe indique qu'un adjoint technique a fait valoir ses droits à la retraite. Compte tenu de l'environnement du poste, il est nécessaire de revoir l'organisation du travail. L'étude conduit à créer un poste d'adjoint technique à temps non-complet 28/35^{ème}.

Madame la 1^{ère} Adjointe propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial (C1) à temps non-complet 28/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2024 pour :

- Fabriquer et transporter des plats dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène de la restauration collective.
- Assurer le service des repas, la surveillance des temps de cantine et de récréation.
- Assurer l'ensemble des activités liées à l'entretien des locaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Le contrat sera conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de référence.

M. Laroche demande pourquoi le poste initialement occupé à hauteur de 20/35^{ème} est ouvert à 28/35^{ème}.

Mme Saladin lui explique que ce poste est conservé mais que dans le cadre d'une réflexion plus globale sur les écoles, il est important d'anticiper plusieurs types d'organisations de travail possibles, d'où la création d'un poste avec un temps de travail plus important.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Adopte la proposition de Madame la 1^{ère} Adjointe.
- Décide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial (C1) à temps non-complet 28/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2024.
- Décide l'inscription dudit emploi au tableau des effectifs
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

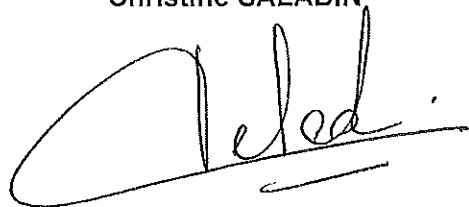
3. Informations :

4. Questions Diverses :

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 20 h 30.

Pour le Maire empêché, la 1^{ère} adjointe,
Christine SALADIN



La secrétaire de séance,
Laura SIMONET

